

Questions diverses

l'approbation unanime des membres présents du conseil.

11°) Questions diverses:

lettre de remerciements de M. Giraud d'Arroy qui a reçu la médaille militaire au cours de la cérémonie du 11 novembre et fait un don de 50,000 frs à la caisse des écoles. Le conseil remercie M. Giraud.

Élections présidentielles: Le conseil forme ses bureaux de vote et de dépouillement.

Adjudication du 15 décembre: Le conseil désigne deux membres au bureau d'adjudication.

Séance du Conseil municipal 12°) Séance du conseil municipal:

Le conseil sur l'avis de son ébauré, compte tenu de l'importance de ses travaux, décide de siéger en session. Il fixe sa prochaine réunion au samedi 4 décembre à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23 heures 25.

[Handwritten signatures in blue ink: H. M. Robert, Gaudy, Chaugenet, Legrand, Giraud, Bauhieu, Thot, Violette, Louet, Filles, Rabier, Roy, Dumant, Gibert]

Séance du quatre décembre
mil neuf-cent-soixante-cinq

Le quatre décembre mil neuf cent soixante-cinq à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Armevac, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son ébauré.

Étaient présents: H. M. Robert ébauré Président, Judith Adjoint, ébice, Gaudy, Chaugenet, Legrand, Giraud, Bauhieu, Thot, Violette, Louet, Filles, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: H. M. Rabier, Roy, Dumant, Gibert qui a donné pouvoir à M. Robert, Thot qui a donné pouvoir à M. Gaudy.

Secrétaire: M. Chaugenet.

Le ébauré ouvre la séance, et fait donner lecture du compte rendu de la séance précédente.

L'ordre du jour étant abondamment fourni il est décidé de n'appeler que les affaires très urgentes suivantes:

- Plan d'urbanisation
- Acquisition de la maison bachelier
- Nouveau Groupe scolaire
- Alimentation en eau de la Croix Champêtre.
- Achat d'une échelle.
- Création d'une zone artisanale.

Plan d'Urbanisation

À la récente réunion des élus, à laquelle assistait le Président Monsieur Bombrisson Maire de Bobeil. Issonnes, Conseiller Général, a fait connaître à ses collègues que ses services municipaux étant équipés pour ce travail, il avait élaboré un plan d'urbanisation de sa ville, qui s'est trouvé par la suite à peu près identique à celui proposé par les services départementaux. Il a donc gagné de la rapidité dans la réalisation. Compte tenu de cet exemple, Monsieur le Président a demandé à chacun de ses Conseillers de structurer le plan d'urbanisation qui nous est propre. C'est un gros travail car il faut réunir des renseignements statistiques sur toutes les questions dont s'occupe une municipalité. Lorsque la synthèse de ce travail sera établie on fera venir un inspecteur du département et on tâchera d'obtenir ce qu'on aura résolu d'exécuter.

La zone à urbaniser qui se trouve au Champoreux comprend 10 hectares et on a envisagé d'y inclure encore, un supplément, des jardins environnants. On va faire l'essai avec une entreprise qui a sollicité son établissement à cet endroit. D'après le résultat, d'autres entreprises seront admises vraisemblablement à s'installer. Il en résultera un profit au point de vue continuité sur le plan local, et de l'emploi pour de la main-d'œuvre.

Il est donné lecture du rapport de Monsieur Guet sous les termes ci-dessous.

Rapport de Monsieur Guet:

Urbanisme.

Réunion du 29 Novembre 1965 à 20H45

Objet: Création d'une zone Artisanale

Présents: M^r Robert Maure, Violette, Goudy, Rabier, Rice, Bisoufflet, Guet
membres de la Commission.

M^r Rabier, Crochet représentant les Etablissements Sofanelec.

La Commission désigne M^r Guet rapporteur

Après avoir entendu un exposé de M^r Robert

compte tenu qu'aucune objection ne peut être présentée, tant en ce qui concerne:

1°) L'assainissement:

Le réseau part face l'ancien chemin de la Venille

2°) L'eau:

La construction d'un chapeau d'eau de 2000m³ ayant été adoptée

3°) L'électricité:

La haute tension passe en bordure

4°) La Voie:

Proximité de la station S.N.C.F. accessible sans passer dans l'agglomération.

La desserte, par la route Nationale 131 et la C.D. 453, de l'auto-
route, tenant compte de la gêne considérable que l'entreprise
"Sofamelec" apporte dans la circulation de l'agglomération
étant donné son implantation dans une des rues les plus étroites,
considérant également le lieu-fait qu'elle apporte en employant
une main d'œuvre dont les demandes d'emploi, de plus en plus
nombreuses dans la cité inquiètent le conseil municipal.
- étant donné que cette usine n'a aucun inconvénient de
voisinage.

- les excellents rapports de cette entreprise Artisanale avec
la Commune et soucieuse de trouver une solution lui
permettant de travailler dans des conditions normales.

La Commission propose au conseil la création d'une zone
d'Artisanat sur le terrain situé au sud de la route Nationale
131. dénommé Le Champoreuse.

Après cet exposé le Président demande aux membres présents de se
prononcer pour l'inclusion du secteur défini ci-dessus dans la zone artisa-
nale du plan d'urbanisation de la Commune.

A l'unanimité les conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Acquisition de la maison Chevalier

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'occasion qui est offerte,
en ce moment d'acquies la maison Chevalier, dans des conditions favora-
bles, spécialement établies en faveur de la municipalité par les propriétaires.

Cet immeuble remplacerait avec avantage, dans ses buts d'utilisation
la maison Beleyret que nous venons d'acquies et qui il faudrait revendre.

Une démarche officieuse auprès des services de la Préfecture a été positive,
nous pourrions revendre la maison Beleyret au fixe content et préparer
le dossier d'acquisition de l'immeuble Chevalier.

L'agent immobilier local, Madame Nauveau a acquies. Nous
nous efforcerons d'obtenir de lui sous forme de don, une libéralité

à l'intention de nos veuves et de nos sociétés qui compensera la plus-value acquise par l'immeuble entre le temps de la signature de l'option et le temps de la réalisation.

Une somme de 120.000 francs était réservée pour l'acquisition de la maison Cheyret; si nous rentrons dans nos 40.000 francs de débours, ce montant se trouvera reconstitué. Il ne suffira que d'y ajouter 40 autres mille francs à l'additionnel, pour arriver au montant demandé par les consorts Chevalier.

Monsieur le Président précise pour les membres du conseil qui ne connaissent pas l'immeuble dont il s'agit, qu'il se compose

- d'un logement qui pourraient être attribué au ménage qui s'occupera de la banque scolaire.
- d'un très beau pavillon
- d'une salle de 100 m² qui est prête à être utilisée dans l'immédiat comme salle des fêtes.
- de caves admirables qui sans grands aménagements pourront servir aux banquets des sociétés, banquets aux chandelles, précise-t-il, qui auront un chic très particulier, et qui avec les réceptions qui y seront données et qui seront quelquefois payantes on pourrait rembourser l'avance de fonds faite pour l'acquisition.
- un éventuel garage qui pourra accueillir l'échelle tractée dont la commune a besoin pour l'entretien de son réseau d'éclairage.
- et qui en outre il y a adossé un terrain de 750 m² qui se trouve derrière l'immeuble.

Cette affaire ne présentant que des avantages sur la proposition de son Président, le Conseil décide:

- 1°) de lui donner pouvoir pour vendre la maison Cheyret
- 2°) de transformer l'option verbale donnée par Madame Chevalier, en une option de longue durée pour permettre l'établissement du dossier d'achat.
- 3°) de dégager les crédits complémentaires nécessaires à l'acquisition sur le budget additionnel en préparation.
- 4°) de réaliser l'acquisition Chevalier, d'en signer l'acte et de passer toutes les formalités nécessaires.
- 5°) de demander la clause d'utilité publique pour cette réalisation.

Nouveau Groupe Scolaire

Le Président rappelle qu'à la dernière réunion, cette question avait été évoquée et que les conseillers lui avaient demandé de tout entreprendre pour éviter l'expropriation.

"La Société Anjou" a prospecté pour des terrains et avait obtenu une option de Madame Lhuand, qui se faisant, ne pouvait traiter avec nous. Le Président a donc pris contact avec Monsieur Flage, et M^l Monicard,

et Jardinier, à la Préfecture et ceux-ci ont fait pression sur la "Société Anjou" pour qu'elle cède l'option qui lui avait été consentie.

Cette démarche a eu un heureux aboutissement puisque la "Société Anjou" a consenti par un acte de substitution enregistrée, de nous laisser le terrain de Madame Jardinier, et a même accepté de prendre à sa charge la différence entre l'évaluation faite par les Domaines et le prix qui elle avait offert à Madame Jardinier, environ 80.000 francs. En retour, comme ce terrain fait défaut à la Société pour ses constructions futures, question de densité à l'hectare, en compensation la commune lui accordera son permis.

Lecture est donnée de l'acte de substitution dans lequel la Société doit faire son affaire de l'indemnité d'éviction à servir au locataire cultivateur.

Ensuite le Président rappelle les précédentes délibérations par lesquelles le principe de l'implantation du groupe scolaire était entérinée par la Préfecture, les architectes et l'entrepreneur désignés s'appuyant sur les accords donnés, la question du terrain étant virtuellement résolue. Les architectes demandent à déposer le dossier d'édification.

qui doit comprendre:

- un groupe de 4 classes garçons avec 1 logement
- un groupe de 4 classes filles avec 1 logement
- une maternelle 3 classes avec 1 logement

Il est nécessaire de hâter les choses, pour que nous puissions être subventionnés pour l'édification du groupe. Il nous restera à financer les 50% qui sont à notre charge et qui représentent environ 100.000 frs.

Nous avons déjà contacté des banques prêteuses pour l'acquisition du terrain qui doit se chiffrer à l'estimation des Domaines.

Pour résumer la question Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de voter sur les points suivants:

- 1°) pour l'édification du groupe scolaire défini dans le débat.
- 2°) pour l'approbation de l'acte de substitution établi par la "Société Anjou"
- 3°) pour donner les pouvoirs au Maire de rechercher la Caisse Prêteuse et de signer les contrats établis avec fins de l'emprunt pour acquérir le terrain.
- 4°) de faire les mêmes démarches pour financer la part qui nous incombera dans l'édification du groupe.

Le Conseil adopte ces 4 chefs à l'unanimité mais Monsieur Encaufflet, d'accord sur les principes, demande cependant à voir le prototype, ne voulant pas engager de aussi fortes sommes sans voir ce qui sera réalisé.

La Commission entendra l'architecte Jovenne auteur du projet.

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
3^e Bureau
N° 4933

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Corbeil. Essonne le 10 MAI 1967

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Signé P. Hay

Pour ampliation
Le chef de Bureau

Signé: de Tournefort

Alimentation en eau de la brosse Champêtre.

41 mets rays nuls

Etant donné le rapport
adopté de la commission
d'urbanisme qui prévoit
la création d'une zone
artisanale proche,
le conseil municipal a
différé sa réalisation,
étant donné les moyens
de défense budgétaires
important qui seraient
nécessaires pour ce secteur.

[Signatures]

Il est en recommandant
à la société fermière de
prendre en compte que faire
x pour les conduits
de 125.

[Signatures]

Le projet est au point la Lyonnaise va recueillir les abonnements et passer à la réalisation. Il est prévu dans le plan, l'installation d'un poteau d'incendie à nos frais - coût 2.100 fr. Le poteau faisant double emploi avec un autre placé à 50 mètres, le conseil décide de le faire supprimer, étant donné qu'à la proximité de la zone artisanale projetée, les mesures de sécurité seront établies, qui rendront ce poteau inutile.

Malgré les objections de M. H. et Baulieu qui désirent son maintien (pour ne pas couper la Route Nationale 191 quand il y a un sinistre), il est décidé de demander sa suppression à la S.P.E.E.

Echelle éclairage public

Le conseil décide à l'unanimité l'achat d'une échelle de 10 m. pour un prix de 5.100 francs. Il dégage les crédits correspondants à l'additionnel. Cette échelle sera louée à l'artisan qui sera chargé du service éclairage. A charge pour celui-ci d'être normalement garanti et de veiller au bon entretien de ce matériel.

[Signatures]

Séance du dix huit décembre mil neuf cent soixante cinq

Le dix huit décembre mil neuf cent soixante cinq à vingt heures quarante cinq le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de son maire.

Staient présents: M. H. Robert maire, Gilbert et Judith Adjointe, Bidette, Duce Legrand, Dhont, Dhangenet, H. Baulieu, Louet, Roy, Linauflet, Goudy, Rabier, cumant formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: M. Gilles

Secrétaire: M. Goudy.

x un met

x un met

[Signature]

[Signature]